LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date et heure de la séance : 28 septembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration: 9

Absents: 4

Présents: Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT -Pierre FERNAND Thibaut FABRY -**Mmes** Margaux FOURTIN Christelle **GERMAIN** Adrienne LIBIOUL _ Christel MARCHENAY Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration: M. Nicolas BERNARD procuration M. Jean-Paul PRESLE - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE Mme BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Sébastien MORIN - M. José MAGALHAES procuration à Jacqueline BOLIS - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN.

Absente : Mmes Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/09/28/002

OBJET : Révision du périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) - Avis avant approbation.

Initialement, par délibération du 30 juin 1987, la commune avait mis en œuvre le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future (zones U et N définies dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols). Le D.P.U. avait été mis à jour en 2006 par la commune lors du conseil municipal du 26 janvier 2006, faisant suite à l'adoption du P.L.U en décembre 2005.

Pour rappel, cet outil d'urbanisme D.P.U permet à la commune de se substituer à un acquéreur éventuel à l'occasion de toute acquisition à titre onéreux d'un immeuble situé dans le périmètre de ce droit. Toutefois, ce levier juridique ne peut être mis en action que si la collectivité a un projet d'intérêt général répondant à des objets expressément définis par le code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 063-216300699-20220928-22_09_28_002-DE

La commune a souhaité faire la révision générale du P.L.U communal pour réactualiser totalement le zonage et le règlement des constructions. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière d'urbanisme a été transférée à Clermont Auvergne Métropole.

Monsieur PRESLE indique que, l'Assemblée délibérante venant d'émettre un avis quant à la révision générale du P.L.U, il importe maintenant de mettre en cohérence le droit de préemption urbain avec le nouveau zonage du P.L.U, tout en précisant que ce dossier a été présenté à la commission «urbanisme» lors de sa séance du 26 septembre 2022,

En effet, le zonage le long de l'Auzon a été modifié sur certains secteurs en faisant passer certaines parcelles de la zone N (Naturelle) à la zone Uhi et Ubi (Urbanisée). Ces dernières resteront inconstructibles du fait du respect de la réglementation du P.P.R.N.P.I (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation). L'objectif pour la commune est de pouvoir être informée des ventes dans cette zone, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Afin de mettre en adéquation le D.P.U aux documents graphiques et réglementaires de la révision générale du P.L.U et, conformément au nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain proposé par Clermont Auvergne Métropole, Monsieur PRESLE invite le Conseil Municipal :

- à émettre un avis favorable sur la nouvelle proposition de périmètre du Droit de Préemption Urbain
- et à transmettre cet avis à Clermont Auvergne Métropole dans la perspective d'une approbation définitive lors d'un prochain conseil métropolitain.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 30/09/12022 Reçu en préfecture le 30/09/2022

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.